



Désertion militaire, arrêt maladie

Par **valou57**, le **22/02/2014** à **20:55**

Bonsoir,

Voici ma situation: en contrat d'un an avec l'armée depuis juin 2013, je suis en arrêt maladie depuis janvier. J'aimerais quitter l'armée en sachant que ma rupture de contrat a été refusée. Je viens de dépasser les 60 jours d'arrêt maladie et de recevoir une lettre qui me demande de prendre rendez-vous avec le médecin militaire de mon régiment. Il faut savoir que, ayant subi un harcèlement au travail, je ne souhaite en aucun cas retourner au régiment.

Que se passera-t-il si je refuse de me présenter au médecin militaire ? Pourrais-je toujours cumuler les arrêts maladies jusqu'à la fin de mon contrat (quitte à ne plus percevoir ma solde) ?

Enfin, la désertion est-elle dangereuse (encourir des peines de prison) dans mon cas ?

Merci de vos réponses !

Par **moisse**, le **23/02/2014** à **08:18**

Bonjour,

Vous serez en état de désertion et même malade conduit dans un établissement hospitalier militaire.

La plupart ont bonne renommée puisque les hommes d'état français et étrangers s'y font soigner (val de grâce).

En ce qui vous concerne on pense un peu plus à une chambre médicalisée dans une forteresse militaire.

Vous encourez 3 ans de prison.